

CADRES INFOS



PUBLICATION MENSUELLE DE L'UGICT-CGT N° 729 - JUIN-JUILLET 2016

NÉGOCIATIONS UNEDIC
Rendez-vous en octobre ?

AFFAIRE LUXLEAKS
Des condamnations inquiétantes

STRATÉGIE GAGNANTE
Cap Gemini, exemple à suivre

VOTATIONS
1 000 000 contre la loi travail

SOMMAIRE

- Page 2 L'Ugict-CGT communique
- Page 3 Édito | Agenda
- Page 4 Cap Gemini
La stratégie gagnante de la CGT
- Page 6 Négociations Unedic
Chronique d'un échec organisé
par le Medef
- Page 8 Secret des affaires
Procès LuxLeaks : une condamnation
scandaleuse
- Page 9 Votations
La réponse de plus d'1 million
de salariés au 49.3



Archives et abonnement : www.ugict.cgt.fr/options

Forfaits Jours - Guide pratique de vos droits - Édition 2016

L'Ugict-CGT, référence syndicale pour les ingénieurs, cadres, et techniciens, publie ce guide pour vous informer sur vos droits et vous donner ses conseils.

<http://www.ugict.cgt.fr/publications/guides/forfait-jours-guide-pratique-2016>



Renégocier les forfaits jours : Guide revendicatif et juridique - Édition 2016

L'édition 2016 du guide revendicatif et juridique pour vous aider à renégocier les accords sur les forfaits en jours dans votre entreprise.

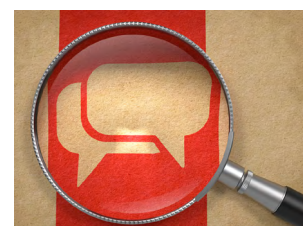
<http://www.ugict.cgt.fr/publications/guides/guide-forfaits-jours-2016>



Formation

Pour faire valoir vos droits aux congés de formation, pensez à vous inscrire aux sessions 2016 dès maintenant.

Pour s'inscrire ou consulter notre offre de formation, une seule adresse : ugict.cgt.fr/formation



[f.com/UGICT](https://www.facebook.com/UGICT)

[@CGTCadresTechs](https://twitter.com/CGTCadresTechs)

ugict.cgt.fr

49-3 : le choix de la rupture

Après 4 mois de mouvement social, le premier ministre et le Président de la République ont choisi pour la 2^{ème} fois d'utiliser le 49-3 pour faire adopter la loi Travail. Ceci au mépris de l'avis d'une majorité d'organisations syndicales, de français et de salarié-es, jusqu'à des cadres dirigeants et entrepreneurs qui ont signé une tribune dénonçant le projet de loi. Ceci alors que jusqu'au dernier moment l'intersyndicale et la CGT ont fait des propositions et appelé au dialogue. En prenant cette décision, le premier ministre et le Président de la République signent de fait leur incapacité et illégitimité à gouverner le pays. Ils enterrent la 5^{ème} République qui aux yeux de tous et toutes est maintenant anti démocratique. Ce choix laissera des traces profondes et ouvre une période de très fortes turbulences et instabilités. Comment gouverner un pays quand on est soutenu par moins de 14 % des français-es ? Comment rassembler la population quand on ne peut pas sortir de son bureau sans se faire huer ? Le gouvernement et le Medef sortent considérablement affaiblis. Ne les laissons pas nous voler le sens et le contenu de notre mouvement, valorisons son inventivité, sa diversité, et tout ce que nous avons réussi à faire bouger, dans la loi travail mais aussi dans les branches et les entreprises. Pour mettre en échec la loi El Khomri, implantons la CGT dans toutes les entreprises. Appelons les salarié-es à s'organiser partout collectivement, renforçons les solidarités interprofessionnelles, utilisons le numérique pour lutter ensemble contre le dumping. L'aspiration à la démocratie n'a jamais été aussi forte, notamment chez nos catégories. Il nous faut l'intégrer dans nos modes d'action et de fonctionnement. Les ingénieurs, cadres et techniciens refusent le fonctionnement délégataire, permettons leur, et notamment aux jeunes diplômés, d'utiliser leurs qualifications pour agir avec la CGT !

Sophie Binet

Secrétaire générale adjointe de l'Ugict-CGT

AGENDA



Formation

Du 11 au 16 septembre
Comprendre les déterminants de l'entreprise

Institut du Travail de Strasbourg (67)



Formation

Du 26 au 28 septembre
Communication Web niveau 1

Centre Benoît Frachon - Courcelle-sur-Yvette (91)



Formation

Du 3 au 7 octobre
Repères pour la bataille salariale

Centre Benoît Frachon - Courcelle-sur-Yvette (91)

La stratégie gagnante de la CGT

Au moment où la loi Sapin 2, tente de soumettre le salaire des Pdg à l'approbation des actionnaires, voire d'en fixer les limites, les salariés ont interpellé ceux de Cap Gemini au cours de l'assemblée générale du 18 mai, pour dénoncer l'augmentation de la rémunération de leur Pdg et la baisse de l'enveloppe salariale. La CGT a été écoutée et entendue. Conséquence : aux élections, l'organisation double le nombre de ses mandats syndicaux.

Cap Gemini, la « discrète société [de conseil en services informatiques] du CAC 40 » joue aujourd'hui sur l'échiquier mondial avec 11 milliards d'euros de chiffre d'affaires. Elle y œuvre même avec bonheur et tutoie IBM dans son secteur. Depuis 2012, sa marge opérationnelle a progressé de 2,5 points et son résultat net a plus que triplé. Dans le même temps, le nombre de ses salariés, est passé, grâce à des acquisitions, de 121 000 à 161 000, dont 80 000 en Inde. Cap Gemini enregistre 1,1 milliard de bénéficiaires et, à l'échelle nationale, le volume des défiscalisations dont la société bénéficie atteint 22,3 M€ pour le Crédit Impôt Recherche (CIR) et 30,5 M€ pour le Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE).

La CGT fait le plein de mandats syndicaux

À la tête de la société, Paul Hermelin, l'ex-directeur de cabinet de Dominique Strauss-Kahn à Bercy (1991 et 1993), s'affiche comme un proche de François Hollande. En 2015, son salaire atteint 4,8 millions d'euros soit une croissance de 18 % par rapport à 2014. Cette augmentation, pour ce patron revendiqué de gauche, apparaît comme une



opération comptable « saugrenue » face à la réduction de l'enveloppe consacrée aux hausses de salaires des 22 000 salariés français qui passe de 900 000 euros, en 2014, à 806 000 euros, en 2015. Une baisse de 12,5 %.

LE CHOIX DES DIVIDENDES FACE AUX SALAIRES

Explication invoquée : malgré les bons résultats, la nécessaire modulation salariale face à des perspec-

tives économiques aléatoires et à l'âpreté de la concurrence. Pourtant, dans le même temps, les dividendes progressent de 12,5 %. Serein, Paul Hermelin demande, le 18 mai dernier aux actionnaires de la société, réunis en assemblée générale, de valider une nouvelle augmentation de rémunération pour passer de 4,090 M€ à 4,831 M€.

« Ya quelque chose qui cloche là-dedans, on y retourne immédiatement » dit la chanson et la CGT.

Pour en savoir plus

<http://www.ugict.cgt.fr/articles/actus/remunerations-patrons-cgt-debat-pdg-capgemini>

<http://www.ugict.cgt.fr/articles/actus/revue-de-presse-action-capgemini>

<http://www.ugict.cgt.fr/ugict/presse/assemblee-actionnaires-cgt-pdg-capgemini>

<http://www.ugict.cgt.fr/articles/actus/elections-capgemini>

Au cours de l'assemblée générale, les salariés du groupe Cap Gemini interpellent alors le président directeur général et les actionnaires leur demandant de manifester leur opposition à l'augmentation de 18 % du salaire du Pdg alors que l'enveloppe des salaires baisse de 12,5 %. La CGT a organisé de multiples actions dont la lecture et la publication d'une lettre qui appelle aussi actionnaires à soutenir les revendications légitimes des salarié-e-s : limiter l'évolution de salaire de Monsieur Paul Hermelin à celle des salarié-e-s ; arrêter définitivement des procédures de licenciements abusifs sur le site de Sogeti High Tech de Toulouse ; mandater la direction du groupe pour la réouverture de la négociation annuelle obligatoire et pour une augmentation de 1 000 € par salarié-e pour cette année de résultats exceptionnels.

La CGT demande en outre que 6 M€ soient attribués à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes. Une revendication que la direction avait déjà balayée, ne la considérant pas comme prioritaire, préférant se féliciter de la baisse de la proportion de salariés français dans le groupe à l'échelle mondiale.

L'ÉGALITÉ SALARIALE AU CENTRE DES NÉGOCIATIONS

Ainsi, au lendemain de l'annonce faite par François Hollande, sur la nécessité de légiférer sur un contrôle accru des rémunérations des dirigeants des grandes entreprises par les actionnaires, cette mobilisation s'impose comme un symbole supplémentaire du décalage entre le traitement réservé aux salariés de ces grands groupes et celui de leurs patrons.

Les salariés ont ainsi exprimé leur écœurement face à l'augmentation du revenu de leur PDG, le partage de 30 M€ entre les 24 plus hauts dirigeants du groupe, et l'augmentation de 12,5 % des dividendes.

Reçue par la direction du groupe dont le DRH Monde, la CGT Cap Gemini a confirmé avoir été entendue et écoutée. La revendication concernant l'attribution de 6 M€ pour établir l'égalité salariale femmes/hommes est placée au centre de la négociation. Les licen-

ciements « *El Khomri* », dénoncés sur le site de Toulouse Sogeti HT, feront l'objet d'un réexamen.

L'augmentation de M. Hermelin est votée au moment même où la loi Sapin 2 prévoit de donner un caractère contraignant au vote des actionnaires et que des députés envisagent le plafonnement des salaires des PDG.

LA CGT PROGRESSE AUX ÉLECTIONS

Ce texte actuellement en discussion à l'Assemblée, a pour objectif de lutter contre la corruption et l'évasion fiscale et rénover le cadre législatif des transactions financières. Mais il va aussi s'enrichir de dispositions inspirées du « *camouflet adressé le 29 avril par le conseil d'administration de Renault à ses actionnaires* »¹ qui avaient rejeté à 54 % le « *package* » de rémunération 2015 du PDG Carlos Ghosn de 7,2 millions d'euros. Les administrateurs étaient passés outre ce vote consultatif.

Quoi qu'il en soit, la CGT commence à engranger les premières récoltes de ces actions légitimes construites et argumentées. Le premier tour des élections professionnelles sur l'ensemble des sociétés du groupe Cap Gemini s'est achevé le 31 mai dernier et même si le quorum n'est pas atteint,

sur la majeure partie des périmètres CE et DP, la CGT Cap Gemini enregistre de très bons résultats.

La première analyse montre qu'à l'échelle de l'Unité économique et sociale (UES), le syndicat progresse de plus de 3 points (13,6 %) et prend la troisième place derrière la CFDT (27,6 %) et la CFTC (20,3 %). Cette troisième place permet d'entrer au Comité de groupe européen.

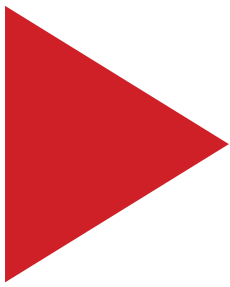
Mais plus important, la CGT est aujourd'hui représentative sur les 3 sociétés principales du groupe, Sogeti High Tech, Cap Gemini TS et ATS-INFRA.

Ces résultats permettent de faire le plein de mandats de délégués syndicaux, d'en doubler le nombre avec (30 mandats). La CGT gagne des moyens exceptionnels pour travailler encore plus à son développement, notamment chez les cadres.

Ces succès consacrent un travail de terrain de plusieurs mois. L'action du 18 mai pour dénoncer l'augmentation de salaire du PDG, Paul Hermelin, aura certainement boosté une campagne qui risquait d'être perturbée par les actions liées à la lutte contre la loi travail où la CGT Cap Gemini est très présente. ♦

Les dividendes progressent de 12 %, l'enveloppe salariale baisse d'autant

¹ Le Figaro du 6 juin 2016 : « Avec la loi Sapin 2, la pression monte sur les salaires des patrons ».



NÉGOCIATIONS UNEDIC

Chronique d'un échec organisé par le Medef

Les négociateurs de la convention d'assurance chômage se sont quittés jeudi 16 juin 2016 sur un « *constat de désaccord* », entérinant l'échec des négociations. Le point de blocage est venu du Medef qui refuse de discuter toute nouvelle recette. Pour la première fois depuis 1983, il n'y a donc pas d'accord sur la convention assurance chômage et l'État doit reprendre la main. La convention actuelle a été prolongée au-delà du 30 juin.

Le dossier est désormais entre les mains du gouvernement, qui a reconnu que le patronat était responsable de l'échec de la négociation et a décidé de proroger l'actuelle convention. L'exécutif « *prorogera dès demain la convention d'assurance chômage actuellement en vigueur au-delà du 30 juin* » et appliquera « *sans attendre* » l'accord sur le « *régime* » des intermittents conclu fin avril par la profession, a annoncé le 16 juin, la ministre du Travail, Myriam El Khomri. Une première victoire sur le Medef (et la CFDT) qui refusait de valider l'accord pourtant unanime sur les règles spécifiques aux intermittents du spectacle (annexes 8 et 10) pour mieux y mettre fin.

DE NOUVEAUX DROITS POUR LES INTERMITTENTS

En mobilisant les intermittents, la CGT spectacle a réussi à arracher de nouveaux droits : le nombre d'heures de travail requises pour ouvrir des droits sera calculé sur 12 mois et non plus sur 10, les congés maternité seront mieux protégés..., financés par de nouvelles recettes et notamment par l'augmentation des cotisations. L'accord a été négocié avec les acteurs sociaux de la profession dans un lieu neutre (et pas au siège du Medef), avec une présidence tournante (et pas celle du Medef), un comité d'ex-

perts pluralistes... Un accord unanime avec de nouveaux droits gagné grâce à la mobilisation et à d'autres modalités de négociation, voilà qui devrait inspirer la négociation interprofessionnelle!

Allons-nous vers une reprise des négociations à la rentrée ?

Un pari difficile auquel ne se sont pas risqués les syndicats. De son côté, le Medef a rejeté la faute sur le « *dogmatisme* » des syndicats « *visant à punir les entreprises* » et a choisi de camper depuis le début de la négociation dans son refus de toute augmentation de recettes, voulant imposer plus d'un milliard de baisse de droits aux précaires et privé-es d'emploi, dans un contexte où le chômage, la précarité et la pauvreté explosent.

DÉGAGER DE NOUVELLES RECETTES

A l'heure où 80 % des embauches sont réalisées en CDD, tous les syndicats voulaient moduler les cotisations, soit par une sur-cotisation sur les contrats courts (CGT), soit par un système de bonus-malus appliqué aux entreprises qui abusent des

contrats courts (FO, CFE-CGC) ou une dégressivité des cotisations selon la durée dans l'emploi (CFDT, CFTC). L'enjeu pour la CGT était de dégager des recettes nouvelles pour pouvoir résorber le déficit et mieux protéger les privé-es d'emploi. Le coût de la précarité est en effet évalué à 9,3 milliards d'euros, selon les services de l'Unedic.

La CGT proposait également, avec FO et la CFE-CGC, de dé plafonner le montant des allocations et des cotisations chômage. En effet, aujourd'hui

Déplafonner les allocations et cotisations chômage

les cotisations et les allocations ne sont dues que sur la partie du salaire inférieure à 12 000 € brut. Un cadre qui gagne

d'avantage ne cotisera pas sur le reste de son salaire, mais s'il est au chômage, le montant de son allocation sera plafonné. Ce principe pousse les cadres dirigeants à l'épargne individuelle pour assurer le maintien de leur niveau de vie et fait le bonheur des assureurs. Surtout, il prive l'assurance chômage de ressources conséquentes ! En effet, les 100 000 cadres gagnant plus de 12 000 € brut par mois sont très rarement au chômage. Déplafonner les cotisations et les allocations permettrait de dégager 800 millions d'euros de recettes

nouvelles pour l'assurance chômage. Ainsi, loin des discours expliquant qu'il faut baisser les allocations des cadres pour augmenter celles des ouvrier-es, cette solution démontre que l'universalité du système de protection sociale garantit la meilleure protection des salarié-es les plus précaires ! Ajoutons, n'en déplaise au Medef, que cette augmentation de cotisation toucherait quasiment exclusivement les grands groupes.

La CGT, FO et la CFE-CGC proposaient également de mettre enfin en place des mesures dissuasives pour réaligner enfin d'égalité salariale F/H, qui auraient permis de réaliser des milliards de recettes supplémentaires.

« Ils [les syndicats patronaux] n'ont jamais ouvert la négociation, ils ont fait traîner les choses, ils ont lancé un ultimatum, ils ont fait du chantage auprès du gouvernement, c'est le dialogue social à la sauce Medef », a dénoncé Éric Aubin pour la CGT.

UNE URGENCE : REVOIR LES MODALITÉS DE NÉGOCIATION

Cet échec inédit depuis 1983 démontre que le Medef ne défend plus le paritarisme et la négociation, qu'il n'a plus besoin d'accord interprofessionnel avec les organisations syndicales, mais préfère passer directement par l'État. Le gouvernement avait d'ailleurs annoncé la couleur dès le début, en déclarant en février, qu'en cas d'échec des négociations, il était prêt à mettre en place la dégressivité des allocations chômage. Ensuite, le lobby des assureurs, qui pèse de plus en plus lourd au sein du Medef, pousse à la casse des régimes paritaires, sur l'assurance chômage comme sur les retraites complémentaires, pour pouvoir récupérer de nouveaux marchés. Alors que le gouvernement prétend renforcer le dialogue social en transformant, avec le projet de loi Travail, la négociation d'entreprise en outil de dumping social, il ferait mieux d'ouvrir un chantier sur la refonte du paritarisme.

Dès le début de la négociation, le 22 février 2016, la CGT, a rappelé sa volonté de « voir évoluer les règles de la négociation nationale interprofes-

Repères (source Unedic)

- ▶ Plus de 6 millions de personnes privé-es d'emploi toutes catégories confondues
- ▶ 54 % des personnes privé-es d'emploi ne sont pas indemnisé-es
- ▶ 46 % des femmes et 33,4 % des hommes touchent des allocations inférieures au seuil de pauvreté
- ▶ 4,2 milliards de déficit en 2016 (3,6 milliards prévues dans les précédentes estimations)
- ▶ 1 119 euros : allocation brute moyenne par mois ; 72 % de remplacement net moyen par rapport à l'ancien salaire
- ▶ 11 mois de durée moyenne d'indemnisation
- ▶ 12 % des allocations sont touchées par les cadres
- ▶ Chômage de longue durée pour les seniors : + 8,4 % en 2015

sionnelle » afin de ne pas retomber dans les manœuvres déloyales qui l'ont amené à saisir la justice après la dernière négociation de la convention d'assurance chômage.

La CGT avait donc proposé de délocaliser les négociations hors des locaux patronaux, d'éviter les séances de nuit, de bannir les réunions bilatérales pendant les séances plénières, de débattre de toutes les propositions soumises par les organisations syndicales pour cesser de travailler sur le texte patronal, d'adopter une présidence tournante...

Hasard du calendrier ? Un épais rapport parlementaire sur le paritarisme¹ a été remis par deux députés, Jean-Marc Germain et Arnaud Richard, le jour de l'échec des négociations, le 16 juin, proposant notamment de mettre en place un « Haut conseil de la négociation collective et du paritarisme ». Des propositions qui mériteraient d'être débattues et étudiées au moment où le Medef nous emmène dans l'impasse.

DES CADRES DÉJÀ FORTEMENT PÉNALISÉS

Depuis les mesures de « redressement des comptes de l'Unedic » de mars 2014, les cadres sont largement mis à contribution. Les règles d'indemnisation pour nos catégories, avaient déjà évolué avec le recul du plafond de carence de 75 à 180 jours pour tout cadre touchant 16 200 euros ou plus d'indemnités supra légales en portant

à 6 mois, après le licenciement, le premier versement des allocations.

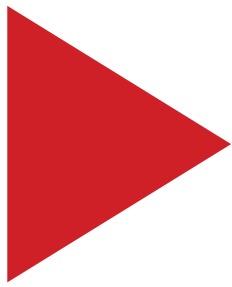
L'Unedic prévoyait ainsi une économie de plus de 600 000 millions d'euros, soit un tiers des économies à mettre au compte des seuls cadres qui versent déjà 40 % des cotisations et ne touchent que 18 % des allocations. De même, en cas de litige avec l'employeur, les indemnités supra légales ordonnées par les prud'hommes, pourront être récupérées par Pôle emploi à raison de 90 euros par jour d'indemnisation. Ainsi, les réparations versées au titre du préjudice causé par l'employeur sont considérées comme des allocations chômage.

Le coût de la précarité est en effet évalué à 9,3 milliards d'euros (Unedic)

La balle est dans le camp du gouvernement... qui fait mine de croire à une réouverture des négociations

en octobre pour retarder le plus possible les mesures à annoncer. Sauf que la France s'est engagée auprès de Bruxelles à faire 800 millions d'euros d'économies sur le régime d'assurance chômage. Soit le gouvernement tire toutes les leçons du blocage du patronat et met en place le dé plafonnement des cotisations et des allocations et une surtaxation des contrats courts, qui permet de réaliser près d'un milliard de recettes nouvelles. Soit ces économies seront assurées par une nouvelle baisse de droits des demandeurs d'emploi. Une décision qui serait scandaleuse dans un contexte d'explosion du chômage et de la précarité. La mobilisation doit donc continuer. ♦

¹ <http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i3829.asp>



SECRET DES AFFAIRES

Procès LuxLeaks : une condamnation scandaleuse

Le verdict de l'affaire LuxLeaks a été rendu, le 29 juin 2016, au Luxembourg. Le parquet a condamné les lanceurs d'alerte Antoine Deltour et Raphaël Halet, anciens employés de la firme PwC, à 12 et 9 mois de prison avec sursis. Le journaliste, Edouard Perrin, a été acquitté. L'Ugict-CGT, avec le comité de soutien d'Antoine Deltour, dénonce l'hypocrisie et le scandale de cette condamnation.

Plus de 580 000 citoyens européens, 50 organisations syndicales et ONG avaient interpellé les chefs d'État européens, les appelant à ne pas valider la directive sur le secret des affaires. Elle a été largement adoptée le 14 avril 2016 après la déclaration de François Hollande, le 4 avril dernier, à l'occasion de la révélation du scandale des Panama Papers, affirmant « ces lanceurs d'alerte font un travail utile pour la communauté internationale, ils prennent des risques, ils doivent être protégés ».

Le procès LuxLeaks, qui a mis en lumière l'évasion fiscale au Grand-duché Parlement européen, est la parfaite illustration des dangers de la directive sur le secret des affaires.

Le procureur avait requis des amendes pour les trois et 18 mois de prison ferme, en sus pour les deux lanceurs d'alerte, en se référant à la directive votée le 14 avril dernier au Parlement européen par une large coalition (du Parti socialiste européen au Front national) et avec un rare unanimité au sein des groupes.

Le procès luxembourgeois LuxLeaks préfigure ce que sera la mise en place de la directive du secret des affaires



Antoine Deltour

Flickr-Lison Rehinder

utilisé contre des journalistes et des lanceurs d'alerte.

SYNDICALISTES ET JOURNALISTES EN LIGNE DE MIRE

La définition large et floue du secret des affaires permet de couvrir la quasi-totalité des informations internes à une entreprise, et la directive autorise à poursuivre quiconque révèle des secrets d'affaires, même si aucun bénéficiaire commercial n'en est retiré. En ligne de mire, journalistes, syndicalistes, lanceur-se-s d'alerte ou salarié-e-s utilisant chez un nouvel employeur des informa-

tions acquises sur leur lieu de travail précédent. La Directive Européenne s'impose comme une menace pour la santé, l'environnement, la liberté d'expression et la mobilité des travailleurs car elle s'appuie sur une définition excessivement large du « secret des affaires » qui permet à une entreprise d'estimer que presque tout peut relever de cette qualification. Si la loi Sapin 2 a été amendée par les députés et prévoit l'instauration d'une procédure d'alerte, une nouvelle mission pour le défenseur des droits, des sanctions pénales en cas d'entrave au signalement, et de premières protections pour les lanceurs d'alerte, la définition du lanceur d'alerte, trop restreinte, ne suffirait pas dans le cas de l'affaire LuxLeaks. Des pans entiers de la démocratie sont menacés : remise en cause du droit syndical ; liberté d'expression et d'information ; mobilité des travailleurs européens. Concrètement, les entreprises relevant des secteurs de la santé publique, de l'environnement et de la sécurité alimentaire pourront utiliser la directive pour refuser de se conformer aux politiques de transparence, même si l'intérêt public est en jeu.

L'Ugict-CGT continuera à se battre aux côtés d'Antoine Deltour, Raphaël Halet et Edouard Perrin dans le cadre des démarches judiciaires qu'ils engageront pour obtenir leur acquittement. Antoine Deltour et Raphaël Halet ont à présent 40 jours pour faire appel. ♦

Dossier Lanceurs d'alertes
<http://www.ugict.cgt.fr/tag/stop-trade-secrets>

L'Ugict-CGT, aux côtés de nombreuses ONG, demande :

- ▶ une directive européenne protégeant les lanceurs d'alerte, les libertés syndicales, les journalistes et leurs sources ;
- ▶ la révision de la directive sur le secret des affaires qui menace les libertés ;
- ▶ une loi cadre en France pour protéger les lanceurs d'alerte et instaurer un droit de refus, d'alerte et d'alternative pour les salariés en responsabilité.

La réponse de plus d'1 million de salariés au 49.3

Le 28 juin 2016, de plus de 700 000 votations, ont été déposées à la Présidence de la République, par les organisations syndicales et de jeunesse. La mobilisation s'est déroulée sur plus de 4 mois. Cet acte démocratique massif démontre la détermination intacte des salariés pour exiger le retrait du projet de loi et des nouveaux droits, malgré le deuxième passage en force du gouvernement à l'Assemblée nationale.

Il s'agit d'un événement démocratique exceptionnel fortement apprécié et initié par l'intersyndicale CGT, FO, FSU, Solidaires, Unef, UNL et la FIDL.

Cette votation citoyenne a permis de rencontrer physiquement, un à un, plus d'un million de salariés et de citoyens en quelques semaines et d'échanger sur le contenu de ce projet de loi. Ce rendez-vous a été l'occasion de prendre le temps d'expliquer aux participants, et quelquefois aux autres, pourquoi le projet de loi est une remise en cause fondamentale du Code du travail, mais il a aussi permis d'exposer les propositions concrètes de la CGT remises au gouvernement.

LES ICT FORTEMENT MOBILISÉS

Depuis le début de l'opération, les ingénieurs, cadres et techniciens, comme l'ensemble des salariés, se sont mobilisés pour exiger le retrait de la loi Travail. Les ICT sont soumis à une pression très importante de l'employeur et bien souvent privés de leur liberté d'expression

sous prétexte de leur responsabilité professionnelle. Leurs possibilités de mobilisation sont contraintes. C'est la raison pour laquelle l'Ugict-CGT, dans **une lettre ouverte, les a incité à amplifier leur mobilisation** en choisissant les modalités qui leur convenaient le mieux. La votation

citoyenne fait partie de ces outils qui permettent à l'encadrement d'exprimer librement son opinion. Elle démontre, si besoin en est, la légitimité de nouveaux droits pour nos catégories.

Face à un gouvernement refusant tout débat et qui a choisi d'utiliser le 49.3, la votation constitue une réponse démocratique forte exprimée dans les 400 points de vote qui se sont tenus dans des entreprises un peu partout en France.

UNE RÉPONSE DÉMOCRATIQUE

Cette forme de mobilisation accessible à tous a été très bien accueillie. Ainsi, sur un site de 600 salariés d'EDF, dont $\frac{3}{4}$ d'ingénieurs et $\frac{1}{4}$ de techniciens, 129 votants se sont exprimés (dont une vingtaine de salariés du privé et autant d'étudiants). Ils ont massivement demandé le retrait du projet de loi, même si 33 ont voté

contre. Sur un autre site à La Défense certains ont en même temps profité pour se syndiquer.

La votation a été prolongée jusqu'au 5 juillet et dépasse aujourd'hui le million de votants.

Plus de 1000 000 votants le 5 juillet dans toute la France